



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et
de la Mer

Ministère du Logement et de
l'Habitat durable

« Le Bois pour le Climat »

Alliance Nationale Bois Construction Rénovation

Stratégie bas carbone et développement de la Filière Bois Construction & Rénovation pour la transition énergétique et pour la croissance verte.



**Comité Stratégique
de Filière Bois**

Dossier de presse

Paris, le 9 mars 2017

Contact presse

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
244 bld Saint-Germain, 75007 Paris – 01 40 81 78 31
www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère du Logement et de l'Habitat durable
55 rue Saint Dominique, 75007 Paris - 01 44 49 89 13
www.logement.gouv.fr

SOMMAIRE

L'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation	3
Accompagner la filière forêt-bois	5
Les plans Bois.....	5
Le comité stratégique de filière bois	7
Faire émerger des solutions innovantes	8
Bâtiment à énergie positive et réduction carbone.....	8
Immeubles de grande hauteur en bois	9
Les dernières évolutions législatives et réglementaires	10

L'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation

La filière forêt-bois a un rôle essentiel à jouer pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le Climat et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Aujourd'hui, cette filière permet d'éviter et de compenser l'équivalent de 20% des émissions françaises de CO₂. En signant l'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, et le ministère du Logement et de l'Habitat durable souhaitent renforcer la place du Bois dans la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Les ambitions de l'Alliance

- ▶ Offrir un cadre commun de promotion de l'action publique et privée en faveur du bois dans la construction et la rénovation des bâtiments
 - ▶ Diffuser et faire connaître les avantages qui s'attachent à l'usage du matériau bois dans la construction :
 - économie d'eau et d'énergie
 - rapidité de réalisation des chantiers
 - nuisances limitées pour l'occupant et les riverains
 - intégration facilitée dans une approche de préfabrication
 - compromis «légèreté/robustesse»
 - émissions de CO₂ évitées
 - qualité architecturale
 - confort de vie et qualité des ambiances intérieures
 - ▶ Inciter les maîtres d'ouvrage à s'engager dans l'acte de construire avec du bois, afin d'augmenter la part de ce matériau renouvelable, notamment dans les constructions publiques
 - ▶ Promouvoir l'utilisation des produits bois et dynamiser la filière bois construction
 - ▶ Associer l'ensemble des acteurs de la chaîne professionnelle au développement de savoir-faire qui répondent aux objectifs ci-dessus
 - ▶ Contribuer au développement de l'usage des matériaux renouvelables, d'une économie circulaire et d'une ville plus durable
 - ▶ S'appuyer sur les synergies entre acteurs au niveau national, régional et local
- Répondre aux attentes de créativité, de qualité, de confort, de santé et bien-être des consommateurs pour leur habitat

Loi de transition énergétique pour la croissance verte

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée le 18 août 2015 a pour ambition de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets « carbone » affectés à chaque secteur dont celui du bâtiment ;
- ▶ Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- ▶ Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- ▶ Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- ▶ Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- ▶ Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- ▶ Lutter contre la précarité énergétique ;
- ▶ Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- ▶ Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Accompagner la filière forêt-bois

L'usage du bois dans la construction et la rénovation, est un marché d'avenir car il répond aux besoins essentiels de nos sociétés dans le cadre d'une économie bas-carbone.

Les 16 millions d'hectares de forêts françaises séquestrent le carbone par la photosynthèse, et la transformation chaque année de 40 millions de m³ de bois stocke pour partie ce carbone dans des produits bois substituables à d'autres matériaux dont la fabrication est énergivore. Cette filière de transformation crée de la valeur économique et sociale tout en générant des services environnementaux et en offrant de puissants leviers dans la lutte contre le changement climatique.

Depuis 2009, l'État accompagne la filière bois au travers de plans d'actions structurés et des mesures de simplification réglementaire. L'Alliance offre un cadre de déclinaison de ces actions aux échelles régionales et locales.

L'instauration en 2013 d'un comité stratégique de la filière bois au sein du Conseil National de l'Industrie a déclenché une dynamique pour le développement de l'usage du bois pour la construction neuve et la rénovation. S'en est suivie la signature du premier contrat de filière le 16 décembre 2014. La nomination en mai 2015 d'une Déléguée interministérielle, madame Sylvie Alexandre, à la forêt et au bois par les ministres en charge de l'environnement, de l'énergie et du logement, chargée notamment du domaine bois -construction et du Plan sur les Immeubles de Grande hauteur en bois, a permis de renforcer et d'accélérer la synergie des acteurs.

Les plans Bois

Les plans Bois : une collaboration forte entre les professionnels de la filière bois-construction, et les ministères du logement et de l'environnement pour développer des outils opérationnels permettant de favoriser l'usage du bois dans la construction.

Le plan bois-construction N°1 (2009-2014)

Suite à un vaste travail de concertation avec la filière et les organisations professionnelles du bâtiment, les freins réglementaires, normatifs et techniques au développement de la filière ont été identifiés. Un premier programme d'actions a été mis en place pour les surmonter, c'est-à-dire démontrer les performances des solutions bois et leur capacité à répondre aux exigences techniques de la réglementation du bâtiment.

Les différentes études de caractérisation des produits bois (solidité, acoustique, résistance et réaction au feu, etc.) ont abouti à la constitution d'un corpus technique solide permettant d'établir des solutions constructives performantes à base de bois et de les asseoir sur le marché de la construction.

Le plan bois-construction N°2 (2014-2017)

Sur la période 2014-2017, l'État a apporté son soutien à trois nouveaux axes stratégiques identifiés par les professionnels et les pouvoirs publics.

► **Axe 1** : Valorisation de l'offre de formation en vue de renforcer les compétences, l'attractivité des métiers et la performance des acteurs de la construction, et de la rénovation en bois. Cet axe s'articule autour de deux actions collectives :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour développer l'attractivité des métiers de la filière bois ;
- La mise à disposition des ressources techniques et professionnelles auprès des formateurs et enseignants (création de l'outil Bibliobois).

► **Axe 2** : Valorisation des feuillus dans la construction. En septembre 2015, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour faire émerger des produits et/ou des solutions innovantes permettant de valoriser la ressource locale en bois feuillus dans la construction.

► **Axe 3** : Positionnement des solutions bois sur le marché de la réhabilitation. Initié en 2014 pour une durée de 3 ans, le projet ARBRE (Aménager et Rénover avec le Bois pour la REhabilitation) a pour objectifs de valoriser l'usage du matériau bois dans la réhabilitation des logements et des bâtiments tertiaires.

Le plan bois-construction N°3 (2017-2020)

2017 verra l'émergence d'un troisième plan bois-construction qui sera centré sur la levée des freins culturels encore existants. Ce plan sera tourné vers les acteurs qui sont amenés à se positionner sur l'usage du bois dans des projets de bâtiments pour la construction neuve et la réhabilitation.

► **Axe 1 : Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.** Cette action a pour objectif d'organiser, clarifier et construire un discours commun à toute la filière bois à destination des multiples typologies de prescripteurs, donneurs d'ordres et maîtres d'ouvrages, en diffusant un message adapté aux attentes des différentes cibles. Les travaux menés dans le cadre de cet axe portent sur les marchés du logement collectif et du tertiaire en neuf et réhabilitation.

► **Axe 2 : Guide des référentiels bois-construction.** Les différentes actions des plans bois-construction précédents ont apporté des réponses, techniques notamment, aux questionnements des acteurs de la construction concernant l'usage du bois, c'est-à-dire les industriels, les entreprises, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage, les économistes, les formateurs ... Cet axe mettra en perspective tous les acquis récents démontrant la possibilité d'avoir recours au bois dans la construction dans l'optique de sensibiliser les prescripteurs et acteurs techniques.

► **Axe 3 : Construction bois et environnement**

Un premier aspect consistera à analyser les performances des systèmes constructifs à base de bois dans le cadre de l'expérimentation des bâtiments à « Energie positive et réduction carbone » (E+C-) qui prépare la future réglementation environnementale des bâtiments neufs. Il s'agira également d'identifier les principaux paramètres influents permettant de fournir des orientations en matière d'éco-conception des bâtiments et produits.

Un second aspect portera s'attachera à faire un état des lieux de la réglementation en matière de qualité de l'air intérieur et de la connaissance en matière d'émissions en polluants volatils des ouvrages bois (Composés Organiques Volatils, formaldéhyde) et de proposer un plan d'actions.

Le comité stratégique de filière bois

Comité stratégique de filière bois (CSF Bois) : instance permanente de consultation pour le gouvernement, et lieu d'élaboration et de conduite d'actions de transformation du tissu productif français.

Le CSF Bois a été créé en 2013 pour coordonner les actions de l'ensemble des acteurs et pour promouvoir l'usage du bois et renforcer la compétitivité de la filière dans les domaines stratégiques de l'énergie, de la construction et de la lutte contre le changement climatique. Il est coprésidé par les ministres en charge de la Forêt et de l'Industrie. Ces derniers ont nommé un vice-président, Luc Charmasson, président de France Bois Industrie Entreprises.

En 2014, les ministres en charge de l'environnement, du logement, de la forêt et de l'industrie, le président de l'Association des Régions de France et 22 organisations professionnelles, ont signé le premier contrat de filière Bois. Ce contrat vise à développer la filière valeur ajoutée et les emplois en répondant aux marchés, notamment celui de la construction, et en valorisant la ressource française.

Grâce à sa gouvernance spécifique, qui associe les 4 ministères signataires, les 32 actions du contrat sont menées avec le souci permanent d'harmoniser les politiques publiques et d'agir sur les leviers de la compétitivité des entreprises. Elles répondent à 4 défis majeurs :

- Créer les outils de pilotage stratégiques ;
- Accompagner les entreprises en régions ;
- Améliorer l'approvisionnement des entreprises ;
- Développer le bois dans la construction.

Faire émerger des solutions innovantes

Pour atteindre l'objectif de la stratégie nationale bas carbone de réduction de 87% des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici à 2050, l'État accompagne la filière Bois dans l'exploration de solutions innovantes.

Bâtiment à énergie positive et réduction carbone

La France dispose aujourd'hui d'une des réglementations énergétiques les plus exigeantes d'Europe, la RT 2012. Dès 2018, elle sera complétée par des exigences sur le calcul des émissions de GES, sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment ainsi que l'incitation au recours des énergies renouvelables, au travers de la création d'un nouvel indicateur (bilan BEPOS).

Pour préfigurer ce nouveau standard, les ministères de l'Environnement et du Logement ont lancé en novembre 2016 une expérimentation « Bâtiments à Énergie Positive & Réduction Carbone » ainsi qu'un nouveau label E+/C- pour la construction de bâtiments exemplaires, à énergie positive et bas-carbone.



Le but de cette expérimentation est d'accompagner la filière vers ces nouveaux objectifs tout en maîtrisant les coûts et en soutenant la production de bâtiments abordables et compatibles avec l'ambition environnementale de la France.

Le nouveau Label E+/C- certifiera le respect des bonnes pratiques énergétiques et environnementales. Composé d'un critère « Énergie » et d'un critère « Carbone », il permettra au maître d'ouvrage de choisir la combinaison adéquate en fonction des spécificités du territoire, des typologies de bâtiments et des coûts induits.

Les bâtiments « à énergie positive » (ou « Bepos ») visent à réduire la consommation d'énergie non renouvelable par un bâti et des systèmes performants. Ils recourent à la chaleur et à l'électricité renouvelable ; ils contribuent localement à la production d'électricité renouvelable.

Une méthode d'évaluation des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie a été élaborée. Elle permet d'évaluer les émissions de GES par mètre carré de surface. Les impacts de l'ensemble des composants du bâtiment sont pris en compte, depuis leur fabrication jusqu'à leur fin de vie en passant par leur mise en œuvre.

En savoir plus : <http://www.batiment-energiecarbone.fr/>

Immeubles de grande hauteur en bois

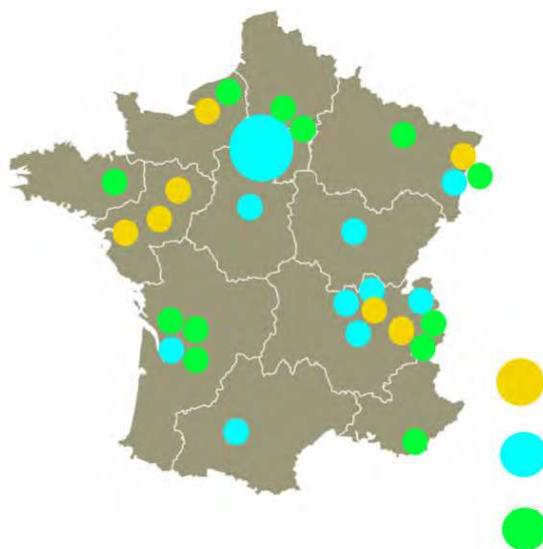
Les acteurs de la filière et l'État ont élaboré le Plan « Industries du Bois » qui dépend de la Solution industrielle « Villes Durables » et qui est porté par un consortium associant le Comité Professionnel de Développement Economique et l'Association pour le Développement d'Immeubles à Vivre en Bois (ADIVBois). Ce Plan a été retenu dans le dispositif « la Nouvelle France Industrielle », devenu aujourd'hui « Industrie du Futur », lancé par le ministère de l'Économie et financé sur le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA). Le montant du Plan est de 8,4 M€ et l'aide est de 5,85 M€ sur 3 ans.

Une des ambitions fédérant les actions du Plan « Industries du bois » est la construction à moyen terme (2030) d'immeubles en bois de très grande hauteur, de plus de 30 niveaux. Dans un premier temps, l'objectif est de construire des Immeubles à Vivre en Bois « démonstrateurs » de moyenne ou grande hauteur, de 10 niveaux et plus, dont les qualités des structures et des aménagements réalisés en bois constitueront des références européennes.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI ADIVBois), lancé en juin 2016, a permis d'identifier 24 sites qui accueilleront un Immeuble à Vivre bois.

Un concours sera organisé sur chacun des 24 sites lauréats de l'AMI ADIVBois, pour désigner le groupement qui concevra (et réalisera le cas échéant) l'Immeuble à Vivre Bois:

- 7 sites (en jaune) font partie du Concours National ADIVbois, piloté par le PUCA: Angers, Grenoble, Le Havre, Le Mans, St Etienne, St Herblain, Strasbourg.
- 17 sites (en bleu) s'inscrivent dans une démarche de concours local, en partenariat avec ADIVbois.
- 12 autres sites seront projets partenaires (en vert).



Un concours national est lancé par le PUCA sur 7 sites (en jaune) depuis le 6 février 2017.

Les projets lauréats bénéficieront d'études de qualification financées par le Plan « Industries du Bois », sur les aspects techniques tels que structures, façades, thermique, qualité de l'air intérieur, ingénierie de sécurité incendie, ingénierie vibratoire, ... Les équipes lauréates pourront être sélectionnées par les maîtres d'ouvrage publics. A noter que ces projets devront être inscrits dans l'observatoire de l'expérimentation E+C- qui prépare la nouvelle réglementation environnementale du bâtiment neuf.

Les dernières évolutions législatives et réglementaires

1. Loi de transition énergétique pour la croissance verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la loi TECV prévoit que :

- ▶ Pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité, les constructions doivent faire preuve d'exemplarité énergétique, d'exemplarité environnementale ou être considérées comme à énergie positive (Décret N° 2016-856 du 28 juin 2016). Pour faire preuve d'exemplarité environnementale, les bâtiments peuvent notamment respecter une condition liée au taux minimal de matériaux biosourcés ;
- ▶ La limitation en hauteur des bâtiments dans un plan local d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre ;
- ▶ A partir de 2018, pour les constructions nouvelles, le niveau d'émissions de gaz à effet de serre dans la définition de leur performance énergétique ;
- ▶ La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé ;
- ▶ Les bâtiments à faible empreinte carbone, construits en minimisant leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur cycle de vie, de leur construction jusqu'à leur déconstruction, concourent à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles et qu'elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments.

Les dispositions de loi TECV favorisent ainsi naturellement le recours au bois sans avoir recours à une obligation de moyens en termes de quotas.

2. Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (article 67) précise que « la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts, et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique » est reconnu d'intérêt général.

3. Suppression de l'obligation de permis de construire (ITE)

La suppression de l'obligation de permis de construire en cas d'isolation par l'extérieur a fait l'objet d'un décret publié le 18 octobre 2009. Désormais la mise en œuvre d'un bardage en bois est soumise à une simple déclaration préalable.

4. Suppression du droit de veto des copropriétaires d'un dernier étage

L'article 61 de la loi 2014-366 (dite loi ALUR) du 26 mars 2014 modifie l'article 35 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Le droit de veto des propriétaires de l'étage supérieur eu égard à l'aliénation des droits de surélever les bâtiments est remplacée par une décision à la majorité accompagnée d'un droit de préemption des propriétaires de l'étage supérieur. A ce jour, le droit de veto n'existe donc plus.

5. Label « Bâtiment biosourcé »

Pour développer l'usage de matériaux biosourcés dans la construction, la DGALN a mis en place le label « Bâtiment biosourcé ». Ce label définit un cadre réglementaire, d'application volontaire et sans aide financière, pour valoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction. Il dispose de plusieurs niveaux d'exigence à la fois quantitatifs (fonction de la masse mis en œuvre), mais également qualitatifs (disposer de Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires, bois issu de forêts gérées durablement, faible émission de Composés Organiques Volatils, justifier d'un ecolabel).

6. Sécurité incendie

Dans le cadre des mesures de simplification, deux modifications de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ont été introduites : (1) la suppression de l'interdiction de l'usage du bois en façade pour les bâtiments de 3^{ème} famille B et 4^{ème} famille, et (2) l'ouverture claire à l'ingénierie incendie dans le cas de dispositifs ou dispositions non pris en compte par la réglementation.

7. Construction en zone de risque incendie

Par ailleurs, les exigences, notamment en réaction au feu, peuvent conduire à proscrire l'utilisation du bois en zone de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Une étude du CSTB a conduit à une définition de dispositions constructives adaptées à l'aléa "Incendie de forêt". A partir de cette étude, des dispositions constructives ont été définies sur la base de critères performantiels. En juillet 2015, les ministères en charge de l'Environnement et du Logement ont adressé une note technique aux services instructeurs qui précise les dispositions constructives adaptées au risque « incendie de forêt ».

8. Travail de révision des échéanciers de paiement dans le cadre des contrats de CCMI et VEFA

La filière bois-construction fait généralement appel à des modes constructifs en filière sèche avec des procédés de préfabrication qui sont par ailleurs reconnus comme une réponse efficace aux attentes sociétales (rapidité, propreté, qualité, massification). Or, avec un transfert de la valeur ajoutée du chantier vers l'atelier ou l'usine en situation de préfabrication, la dynamique de la grille d'appel de fonds des contrats de CCMI et VEFA mérite d'être ajustée. En lien avec les parties prenantes, l'Etat étudie la faisabilité de mesures d'adaptation législatives et/ou réglementaires permettant de positionner la filière sèche dans le corpus des textes régissant la construction.